

CONF/AG(2025)REC6

Recommandation sur « L'accès de toutes et de tous au sport comme droit fondamental reconnu »

Adoptée par la Conférence des OING lors de la session
de son Assemblée Générale du 15 octobre 2025

Introduction

Le sport est bien plus qu'un terrain de jeu : il est un ciment social. Il unit toutes les générations et toutes les couches de la société autour de valeurs universelles : respect, tolérance, fraternité. Véritable levier de santé, il contribue à l'équilibre physique, psychologique et social de chacun. Pourtant, son accès reste inégal. Âge, sexe, origine, capacités ou moyens économiques ne doivent jamais être des freins. Garantir l'accès au sport pour toutes et tous est un enjeu de justice sociale. Car le sport libère, il émancipe, il inclut. Il accompagne les personnes en situation de handicap, celles issues de l'immigration, et plus largement toutes celles et ceux que la société laisse trop souvent de côté. Il crée des rencontres, construit des passerelles et façonne une société plus juste et plus solidaire.

Promouvoir le sport pour tous est un défi collectif impliquant les institutions, associations, entreprises et citoyens pour en faire un moteur de progrès et de bien-être pour tous. La Conférence des OING a conscience du rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe. Promouvoir l'accès au sport pour tous, y compris ceux qui peuvent se sentir exclus en raison de leur identité ou de leur expression, contribue au bien-être, à la cohésion sociale et aux valeurs de respect et de tolérance qui sont au cœur du Conseil de l'Europe. Ses travaux sont essentiels dans la promotion d'un sport respectueux de la dignité et l'intégrité de toutes et de tous.

Considérant que :

- le Conseil de l'Europe (via ses conventions) et les OING reconnaissent le sport comme un atout majeur pour la santé publique et l'intégration particulièrement pour les jeunes femmes, les filles, les personnes migrantes ou réfugiées, les personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et les personnes vivant en situation de handicap
- l'objectif de cette Recommandation, qui est de garantir un accès équitable à une activité physique et sportive pour toutes et tous, car actuellement le sport

reste difficilement accessible à ces publics vulnérables en dehors des institutions scolaires ; et que les OING réaffirment le rôle essentiel du sport en tant que vecteur de cohésion sociale, d'intégration, d'inclusion et d'autonomisation ;

- les alertes d'ONG sur la dégradation de la condition physique des jeunes, une offre sportive inadaptée, le manque de reconnaissance du sport en entreprise et la marchandisation contraire à son éthique ; et qu'elles dénoncent aussi les discriminations sexistes, les obstacles rencontrés par les personnes en situation de pauvreté ou de handicap, ainsi que la montée des dérives : violences (notamment sexistes), racisme, atteintes aux droits humains et inégalités d'accès qui frappent en premier lieu les plus vulnérables ;
- la Charte Européenne du Sport révisée, et à la Recommandation adoptée par le Comité des Ministres, le 13 octobre 2021, outil de référence essentiel dans l'élaboration des politiques nationales du sport sur le continent européen ;
- la déclaration de Reykjavik « *Unis autour de nos valeurs* » lors du 4^{ème} Sommet du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023) ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
- la Conférence organisée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe « *Promouvoir la sécurité, l'intégrité, l'égalité et l'inclusion dans le sport* » (Athènes, 4-5 novembre 2024)
- le fait que la possibilité de pratiquer un sport est un aspect fondamental des droits énoncés à l'article 31 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- les récentes Résolutions de l'Assemblée Parlementaire, parmi lesquelles
 - la Résolution 2131 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) de 2016 « *Le sport pour tous : un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale* » ;
 - la Résolution 2199 de l'APCE de 2018 « *Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne* » ;
 - la Résolution 2276 de l'APCE de 2019 « *Halte aux propos et actes haineux dans le sport* » ;
 - la Résolution 2420 de l'APCE de 2022 « *La gouvernance du football : les affaires et les valeurs* »
 - la Résolution 2421 de l'APCE de 2022 « *Politiques du sport en temps de crise* » ;

- la Résolution 2465 de 2022 « *Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport* » ;
 - la Résolution 2503 (2023) « *L'inclusion sociale des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes par le biais du sport* » ;
 - la Résolution 2607(2025) sur « *La protection des droits humains dans et par le sport: obligations et responsabilités partagées* » ;
 - la Résolution 2608(2025) sur « *le Mouvement olympique et maintien de la paix: la neutralité du sport sert-elle les valeurs du sport ?* » PACE urges Olympic Movement to prioritise human rights over political neutrality .
- la Recommandation CONF-AG(2023)REC2 « *Pour une approche globale des droits des réfugiés et des migrants et du rôle de la société civile* »
- l'importance des thématiques proposées par les OING :
- l'accès au sport des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ;
 - l'accès au sport de toutes les minorités, les personnes vulnérables, en situation de handicap, issues de l'immigration ou réfugiées ;
 - l'égalité des genres homme-femme dans l'accès aux pratiques sportives
 - la lutte contre les discours de haine et les discriminations.

La Conférence des OING

1. appelle les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en œuvre des politiques efficaces pour assurer un accès universel, équitable et digne à la pratique sportive pour toutes et tous

2. recommande que les politiques nationales du sport et les travaux et actions du Conseil de l'Europe en soutien de celles-ci s'inspirent des principes suivants :

Le sport pour toutes et tous

- **Faire** de l'activité physique et sportive une priorité nationale, à tous les âges de la vie, conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), et inciter les organes concernés du Conseil de l'Europe à soutenir la réalisation de cet objectif, et pour ce faire ;
- **Insister** sur l'importance d'une éducation physique de qualité dès l'école, avec un minimum de trois heures hebdomadaires et une formation renforcée des enseignants ;
- **Encourager** la mise en place d'activités physiques adaptées dans les établissements pour personnes âgées et les structures accompagnant les publics fragiles, avec du personnel qualifié, ainsi que la généralisation du « **Sport sur ordonnance** » ;
- **Intégrer** le sport dans les dispositifs d'accueil et d'inclusion des réfugiés et des migrants et promouvoir la pratique sportive des femmes et des filles issues de l'immigration ;

- **Rappeler** que le sport pour tous inclut les personnes vivant en situation de handicap et la nécessité de soutenir et promouvoir les initiatives prises par le mouvement sportif à destination de ce public ;
- **Soutenir** activement la pratique du sport auprès des personnes en situation de handicap, tout en assurant une formation spécifique adaptée des éducateurs.

Politiques de proximité et dans l'entreprise

- **Soutenir** le développement de structures multisports de proximité, plus particulièrement dans les quartiers défavorisés et dans les zones rurales ;
- **Inviter** les collectivités locales à améliorer l'accès aux installations sportives, notamment par l'élargissement des horaires et l'ouverture des équipements disponibles pendant les vacances scolaires, ainsi qu'à soutenir financièrement et logistiquement les publics éloignés du sport, par des dispositifs tels que par exemple un PassSport ;
- **Valoriser** le sport en entreprise, en lançant des campagnes nationales de sensibilisation sur ses bienfaits.

Egalité des genres

- **Assurer** l'égalité de présence des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes sportives ;
- **Insister** sur la nécessité pour toutes les organisations sportives d'adopter des politiques claires contre les violences basées sur le genre, notamment à travers des formations reconnues à destination des encadrants, dirigeants et pratiquants ;
- **Proposer**, dans la mesure du possible des pratiques féminines, ainsi qu'une médiatisation bien plus large du sport féminin ;
- **Faire** qu'en relation avec les institutions scolaires, des actions spécifiques de proximité soient mises en œuvre afin de permettre aux jeunes femmes et filles issues de l'immigration de continuer à pouvoir pratiquer une activité physique ou sportive nécessaire à leur autonomisation.

Droits des enfants

- **Recommander** que les politiques sportives accordent une attention particulière à la santé mentale et au bien-être psychologique des enfants et des adolescents, en veillant à ce que la pratique du sport soit un facteur de croissance plutôt qu'une source de détresse.

Intégrité, sûreté et éthique

- **Rappeler** l'importance de lutter fermement contre les violences, les discours de haine et les discriminations dans les enceintes sportives, en permettant le recours à des sanctions allant jusqu'à l'interruption des rencontres et l'exclusion définitive des individus impliqués dans ces faits ;
- **Souligner** la nécessité de réguler strictement l'accès aux fonctions d'éducateur sportif, par des contrôles systématiques sur les compétences et les éventuels antécédents de violence ;
- **Assurer** une vigilance accrue face aux paris sportifs, notamment illégaux, et des mesures de prévention spécifiques à mener auprès des jeunes ;
- **Promouvoir** une médiatisation éthique et contrôlée des sportifs de haut niveau dont l'impact sur les jeunes publics notamment est important. Valoriser ce qui relève des vertus du sport est un acte éducatif ;
- **Soutenir** la Charte du Jeune Sportif Européen comme cadre éthique commun et assurer la diffusion d'un référentiel de bonnes pratiques à l'ensemble des associations sportives, valorisant les valeurs fondamentales du sport, c'est-à-dire le respect, l'inclusion, la solidarité et l'éthique.
- **Appliquer** de manière large, rigoureuse et systématique les sanctions prévues par les autorités compétentes en matière de discriminations, violences et racisme à l'encontre des clubs, supporters et fédérations.
- **Promouvoir et soutenir** le secteur associatif ainsi que les dispositifs de prévention et de signalement existants.
- **Veiller** à une sensibilisation et une vigilance accrue en matière de traite et d'exploitation des êtres humains dans le sport et dans la chaîne d'approvisionnement des équipements sportifs.
- **Accorder une attention particulière** à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de haine et d'exclusion dans le sport, pour quelque motif que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles, l'âge, l'état de santé, le handicap, l'état civil, le statut de migrant ou de réfugié, ou tout autre statut.

La Conférence des ONG demande à son président de diffuser cette recommandation aux autres instances du Conseil de l'Europe.